

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE\_2025DL044

**Date de convocation** : 21 mars 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : CREANCES IRRECOUVRABLES - POUVOIRS DU MAIRE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY)

Absents : Benoit ERACLAS, Ghislaine ARCARO

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

**Vu** la délibération n° VILLE\_2020DL053 du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire ;

**Vu** le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS »

Par délibération, le conseil municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de missions qui relèvent par défaut de la compétence du conseil municipal.

Cette délégation de pouvoir a pour but de simplifier et d'accélérer la gestion de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Depuis, 2022, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS », prévoit une nouvelle possibilité de délégation au maire par le conseil municipal :

*«D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation »*

Le maire devra rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Le décret précise que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue ne peut être supérieur à 100 euros par créance.

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à admettre en non-valeur les titres de recettes correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 100 € par créance .
- **DIT** que Monsieur le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,



**Alain VIOLLET**  
Maire ou Président  
2 avr. 2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 069-216902734-20250327-VILLE\_2025DL044-DE